

## Compte rendu de la séance du jeudi 23 décembre 2021

Étaient présents : Madame RETOURNARD, Monsieur VIALLETTEL, Madame KOLB, Monsieur THOMAS, Mmes SANDALO, PARDOENS, M. ROUSSELIN, MONIOT, DROUIN.

Était(ent) absent(e) (s-es) excusé(e)(s-es) : Mme CAUNOIS par Mme RETOURNARD, M. BERHAUT par Mme PARDOENS, Mme DESSAINT par M. THOMAS, Mme CHIARLA par Mme KOLB, Mme VOGUET, M. GIBRAT.

### ORDRE DU JOUR

- 1) Tarifs ordures ménagères pour les particuliers 2022,
- 2) Tarifs ordures ménagères pour les entreprises 2022,
- 3) Tarifs ordures ménagères pour résidences secondaires 2022.

18h30 - Ouverture de la séance

Il est procédé à la nomination du secrétaire de séance : **Madame Véronique KOLB** est nommée secrétaire à l'**unanimité**.

Madame le Maire demande si le compte rendu du précédent conseil appelle des remarques ou observations. Celui-ci est accepté à l'**unanimité**.

### Délibérations du conseil

#### **2021066 – Annule et remplace la délibération 2021056 du 08/12/21 : redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) - pour les particuliers - année 2022**

**Vu** la lettre des services de la Préfecture en date du 20 décembre 2021 demandant le retrait des délibérations du 8 décembre dernier fixant les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères applicables en 2022 ;

**Vu** la fiche INSEE sur le recensement de la population reçu le 16 décembre 2021 ;

**Considérant** la prise en compte des ménages (968) et des personnes vivant dans des habitations mobiles terrestres (29) soit un total de 997 habitants.

Le Conseil Municipal, à la **majorité**, (**1 abstention M. BERHAUT**), décide de maintenir le prix de la redevance à **90,00 €** par an et par habitant pour l'année 2022.

Le recouvrement s'effectuera au semestre en fonction de la composition de la famille. Le nombre d'habitants assujettis à la REOM est de 997 (référence fiche INSEE populations légales au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022).

#### **2021067 - Annule et remplace la délibération 2021057 du 08/12/21 : redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) - pour les établissements et entreprises 2022**

Le Conseil Municipal, à la **majorité** (**1 abstention M. BERHAUT**), maintient la redevance pour les établissements et les entreprises, comme suit :

<b>Etablissements ou Entreprises</b>	<b>Nombre de part</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Total</b>
Archives Départementales	4	93,00 €	372,00 €
Auto Choignes	4	93,00 €	372,00 €
Bar l'étrier	6	93,00 €	558,00 €
SCI aux Mergers - BAZIN	4	93,00 €	372,00 €
BGC GAILLOCHET Christophe	4	93,00 €	372,00 €
BOUREAU André SARL	1	93,00 €	93,00 €
Cercle Hippique de Chaumont-Choignes	4	93,00 €	372,00 €
ECURIE DU VIEUX MOULIN	4	93,00 €	372,00 €
EC 52 SARL	4	93,00 €	372,00 €
ELYO SUEZ (COFELI)	4	93,00 €	372,00 €
Ferme de la Peine	2	93,00 €	186,00 €
GUERIN Paul (Ent)	1	93,00 €	93,00 €
IMMOFOR (SCI)	1	93,00 €	93,00 €
Laboratoire Départemental d'Analyse Vétérinaires et Alimentaires	4	93,00 €	372,00 €
Lycée agricole Edgard PISANI	1	5 175,00 €	5 175,00 €
Médiathèque Départementale	4	93,00 €	372,00 €
Restaurant "Aux rendez-vous des Amis"	8	93,00 €	744,00 €
Restaurant "le coquelicot"	6	93,00 €	558,00 €
VEOLIA	3	93,00 €	279,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>11 499,00 €</b>

**2021068 – Annule et remplace la délibération 2021058 du 08/12/21 : redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) - pour les résidences secondaires 2022**

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention M. BERHAUT), maintient la redevance pour les résidences secondaires à **90,00 €** forfaitairement pour l'année. Six résidences secondaires sont recensées sur la commune.

Les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, la séance est levée à 19h00  
Prochaine réunion du Conseil Municipal : à définir

A CHAMARANDES-CHOIGNES, le 23 décembre 2021

Le Maire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Bernadette RETOURNARD